

## Dossier technique "Chapes et carrelage" - Ouvrages visés par ce dossier (3)

Août 2022

Le dossier technique « Chapes et carrelage » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires concerne la chape et la dalle, le ravalement et la pose de carrelage, collée ou scellée.

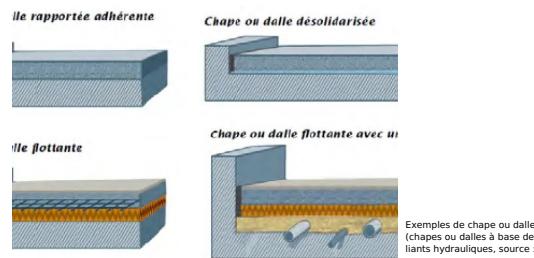
### Chape ou dalle

Une chape est un ouvrage non structurel, support du revêtement de sol. C'est un ouvrage d'interposition de faible épaisseur (quelques centimètres) et d'une très bonne planéité.

Une chape est dite « traditionnelle » lorsqu'elle est à base de liants hydrauliques, et « fluide » lorsqu'elle est à base de ciment ou de sulfate de calcium.

Les chapes (couches de mortier) et dalles (couches de béton) traditionnelles décrites dans le présent document sont celles du NF DTU 26.2.

Les chapes fluides décrites dans le présent document sont celles des CPT 3774-v3 et 3578-v4.



Exemples de chape ou dalle (chapes ou dalles à base de liants hydrauliques, source : calepin de chantier)

### Ravalement

Un ravalement, ou ravalement fluide, est un ouvrage utilisé pour rattraper des différences de niveaux en y incorporant, le cas échéant, des canalisations et/ou des gaines.

Il peut être constitué par un lit de sable, un lit de sable stabilisé, un mortier ou un béton maigre.

Attention : la pose directe d'un revêtement de sol sur un ravalement est interdite, la mise en œuvre d'une chape est obligatoire (Cf. NF DTU 52.10).



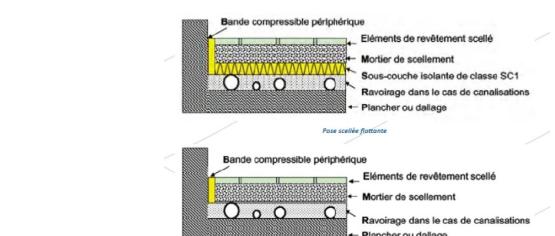
Exemple de ravalement pour une chape fluide

### Pose de carrelage, collée ou scellées

On parle de « pose collée » lorsque les carreaux sont collés directement sur le support au moyen de mortiers-colles.

On parle de « pose scellée » lorsque les carreaux sont directement appliqués sur le support sans mortier-colle. Deux types de poses scellées existent, la pose scellée flottante et la pose scellée adhérente, schématisée ci-dessous. Il existe également une pose scellée « désolidarisée ».

NOTA BENE : le NF DTU 52.1 ne vise plus la pose scellée « désolidarisée » et la pose scellée flottante pour les carreaux céramiques en plancher intermédiaire des bâtiments d'habitation collectifs. Cette exclusion ne concerne pas les pierres naturelles, du fait de leur faible sinistralité.



Auteur

Cimbéton

Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur [infociments.fr](http://infociments.fr)

Consultez les derniers projets publiés  
Accédez à toutes nos archives  
Abonnez-vous et gérez vos préférences  
Soumettez votre projet

Article imprimé le 07/01/2026 © infociments.fr